



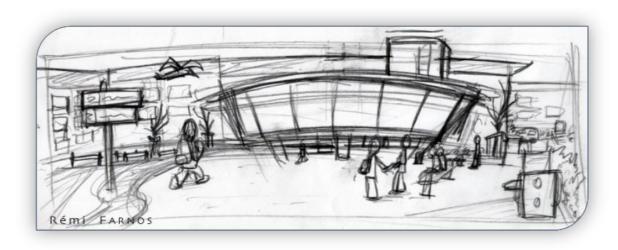


LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



MISE EN CONCURRENCE

CONCERNANT UN SEJOUR DE 6 JOURS ET 5 NUITS à Vérone et Venise pour 53 personnes DU 02 mai 2023 au 07 mai 2023

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 (Article 76)

Numéro du LA MISE EN CONCURRENCE : BERTH Vérone Venise

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification:

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire:

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire:

Article 1: PouvoirAdjudicateur	3
Article 2: Objet du LA MISE EN CONCURRENCE – Dispositions générales	3
2.1 – Objet	3
2.2 – Décomposition du LA MISE EN CONCURRENCE	3
2.3 – Procédure de passation	3
2.4 - Modalités d'attribution	3
Article 3: Pièces constitutives du LA MISE EN CONCURRENCE	4
Article 4: Acomptes et paiements partiels définitifs	4
4.1- Acomptes et paiements partiels définitifs	4
4.2- Présentation des demandes de paiement	4
4.3- Délai global depaiement	5
4.4- Intérêts moratoires	5
Article 5 : Pénalités applicables	5
Article 6 : Assurances	5
Article 7: Droit et Langue	5
Article 8 : Bordereau de remise des prix	6
ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT	7

Article 1: Pouvoir Adjudicateur

Lycée Sophie BERTHELOT 224 Boulevard Léon Gambetta BP 209 62104 CALAIS

Type d'Organisme: Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE).

Article 2: Objet de la mise en concurrence – Dispositions générales

2.1 - Objet

La présente mise en concurrence valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières a pour objet de définir les termes régissant l'organisation d'un voyage à Vérone, Venise de 6 jours et 5 nuits au profit d'élèves du Lycée Sophie Berthelot, dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires. Les stipulations de la mise en concurrence s'adressent à des organismes agréés et agences de voyage/tours opérateurs agréés.

Le voyage scolaire (minimum 1 nuitée), autorisé par le vote du Conseil d'administration, est défini comme l'ensemble des éléments liés à un déplacement d'un groupe d'élèves organisé par l'établissement, pour une durée et une date prévues, dans le cadre d'un objectif lié à l'enseignement obligatoire, ou à un projet pédagogique.

2.2 - Décomposition de la mise en concurrence

Il est compose d'un lot unique.

2.3 - Procédure de passation

Les marchés sont passés selon la procédure adaptée.

Calendrier d'exécution:

- La commission d'appel d'offre se réunira le 6 janvier 2023
- Les notifications des candidats non retenus (par voie dématérialisée site AJI France) seront transmises le 6 janvier 2023
- La notification du candidat retenue sera transmise le 13 janvier 2023
- Signature du contrat le 17 janvier au plus tard.

Si au 13 janvier 2023, l'effectif élèves engagés est inférieur à l'effectif attendu, le lycée se réserve le droit de ne pas signer le contrat. Le soumissionnaire sera dès lors libéré de toute obligation, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

2.4 - Modalités d'attribution

- Les candidatures seront examinées par le pouvoir adjudicateur assisté des personnels requis dans les différents domaines d'expertise technique et pédagogique.
- Les modalités d'attribution sont :

Critères et sous-critères	Pondération
La réponse aux demandes de devis comprenant les indications suivantes	80
 a- Détail des prestations et niveau de qualité (confort des transports, de l'hébergement, services annexes, durée totale des trajets etc.) – 40 	
b- Prix et leur décomposition- 40	



L'examen du critère se fera au regard du bordereau de remise de prix	
Conditions de vente des candidats (conditions d'annulation, de modification)L'examen du critère se fera au regard des conditions de vente	20

Article 3: Pièces constitutives de la mise en concurrence

Les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre de priorité:

A) Pièces particulières :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) valant acte d'engagement (A.E.);
- ☐ Le bordereau des prix unitaires;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La proposition comprenant les éléments demandés dans le CCTP;
- Références : présentation d'une liste de prestations équivalentes fournies au cours de l'année précédente indiquant le montant, la date et le nom et l'adresse de l'établissement scolaire (Fournir des attestations des établissements scolaires ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration)
- Conditions générales d'assurance ;

B) Pièces générales

• Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 4: Acomptes et paiements partiels définitifs 4.1- Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

En janvier 2023, dès notification de la commande, le titulaire pourra présenter une facture d'acompte correspondant à 30 % du montant total au titre de la réservation du séjour.

Le versement d'un deuxième acompte à 30 jours avant le départ sans excéder le plafond de 70% du montant de la prestation) pourra également être établi.

La facture du solde sera présentée au retour du séjour ainsi que le prévoit la réglementation de la comptabilité publique.

Une dérogation au présent règlement est admise en cas d'émission de titres individuels de transport, la totalité de la prestation pourra alors être facturée en échange des billets.

4.2- Présentation des demandes de paiement

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les demandes de paiement portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA :
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

4.3- Délai global depaiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

4.4- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai imparti de tous les règlements auxquels a droit le titulaire fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires à son profit ou celui de son sous-traitant.

Le taux de ces intérêts moratoires est celui du taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 7 points.

Le paiement de ces intérêts sera effectué dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Article 5 : Pénalités applicables

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S, en cas de discordance entre les prestations annoncées dans l'offre et les prestations effectives, constatées par les enseignants accompagnateurs, une pénalité de réfaction pourra être appliquée (Art 25.3 CCAG-FCS).

Art 25.3 CCAG-FCS – "Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations."

Article 6: Assurances

Le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 7: Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 LILLE CEDEX est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 8 : Bordereau de remise des prix

	Rappel de la prestation (produit, type, lieu,	Prix total TTC
	prestataire, etc)	pour le groupe
Transport		
Hôtel		
Pension complète		
Petit déjeuner jour 2		
Déjeuner jour 2		
Diner jour 6		
Visite de la maison Juliette		
Visite des arènes de Vérone		
Visite de la basilique Saint Marc		
Bateau jour 3 - Punta Sabbioni - Venise – Punta Sabbioni		
Bateau jour 4 - Punta Sabbioni - 3 îles - Venise - Punta Sabbioni		
l'assurance individuelle de chaque participant		
Garantie annulation • Pack Garantie Annulation Sécurité pour des événements déclenchant le retrait des autorisations administratives à partir du niveau de l'inspection académique.		

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné (nom, prénom):
Agissant au nom et pour le compte de : (intitulé complet et forme juridique de la société)
Domicilié :
N° de téléphone : Mél :
Ayant son siège social à :
Immatriculation à l'INSEE : N° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
Code d'activité économique principale (APE) :
Numéro d'inscription au registre du commerce : Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modification ni réserve ;
1- m'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.
A, le Le candidat, nom:
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet de la société